



# COMMUNE MUNICIPALE EVILARD

## Lignes directrices en matière de culture

### Généralités

La culture est un besoin fondamental de l'homme et de l'ensemble de la société. La culture crée un climat de compréhension réciproque et facilite la cohabitation et l'intégration.

Ces lignes directrices constituent la base selon laquelle la commune entend soutenir et promouvoir les activités culturelles. Tous les objectifs, offres et mesures spécifiés s'appliquent par analogie aussi au domaine du sport.

La promotion culturelle de la commune doit être transparente et compréhensible pour toute la population habitant la commune.

### Mandat culturel de la commune

La promotion culturelle communale doit créer des conditions générales permettant si possible d'intégrer dans la vie culturelle de la commune tous les habitants et habitantes, indépendamment de leur âge, de leur origine culturelle ou de leur statut social.

La commune, représentée par le conseil communal, favorise et soutient une vie culturelle variée, vivante. Pour ce faire elle crée les conditions, en mettant à disposition des salles, des places et des infrastructures et en apportant une contribution financière idéale.

Les institutions et sociétés donnent le ton aux événements culturels de la commune d'Evilard et celle-ci les soutient selon les besoins et les possibilités. Dans la commune d'Evilard, chaque citoyen et chaque citoyenne doit pouvoir bénéficier d'offres culturelles diverses.

Il faut toutefois tenir compte de la proximité immédiate de la ville de Bienne et de ses institutions culturelles, dont certaines sont également subventionnées par la commune d'Evilard.

La commune considère le bilinguisme comme un bien culturel, le soutient et l'encourage.

Dans la mesure du possible, la commune protège et entretient les biens culturels tels que manuscrits, monuments, sites, etc. Parfois, elle collectionne et restaure également des documents, photos, écrits ou autres objets historiques en rapport avec Evilard.

La commune désigne une commission pour effectuer les tâches relatives à la promotion de la culture.

## **Promotion de la culture**

La commune soutient et favorise, en premier lieu, des projets lancés par la population ou ceux dont la population peut bénéficier. Elle peut participer financièrement aux manifestations et projets de particuliers, sociétés et institutions, si le but ne peut pas être atteint sans les moyens du secteur public . Dans certains cas, la commune peut se présenter elle-même comme organisatrice, par le biais de la commission sport, culture, loisirs.

La commune peut apporter par projet une contribution unique ou répétitive aux créateurs culturels, institutions culturelles, sociétés ou organisateurs. La répartition des moyens financiers entre les différents domaines et projets est étudiée chaque année (sur demande).

Les contributions de la commune sont destinées à des fins déterminées. Elles ne doivent donc pas limiter la liberté de programmation, ni les domaines personnels des organisations ou organisateurs bénéficiaires.

L'étude des demandes se fait d'après des critères telles que rapport avec la commune, qualité, unicité, caractère écologique raisonnable, interconnexion avec d'autres activités et proportionnalité.

Pour les manifestations culturelles et publiques de la commune, il faut si possible favoriser les commerces locaux.

Links: [Contributions/Organe de réception de demandes](#)

[Locaux et infrastructures](#)

[Liste des sociétés et institutions](#)